

Question orale de Caroline Cassart, Députée,
à Valérie De Bue, Ministre de la Fonction publique,
de l'Informatique, de la Simplification administrative,
en charge des allocations familiales, du Tourisme,
du Patrimoine et de la Sécurité routière, concernant
**Les conditions d'accueil de camps de mouvement de
jeunesse en extérieur**

Madame la Ministre,

Les intempéries de la mi-juillet ont forcé de nombreux mouvements de jeunesse à évacuer leur campement – pas moins de 180 camps ont été touchés. Si aucune victime n'est à déplorer, il est pourtant indispensable de réfléchir à des solutions à long terme pour sécuriser encore davantage ces camps – en cas d'intempéries ou autre.

A l'heure actuelle, il existe un label facultatif qui liste les prairies reconnues comme pouvant accueillir des mouvements de jeunesse. C'est votre cabinet qui a désigné l'ASBL Atouts Camps, en qualité d'organisme agréé, pour l'octroi de ce label.

Madame la Ministre, le Code wallon du tourisme dresse aussi une liste de conditions sine qua non à respecter pour un lieu avant d'accueillir un camp.

Après en avoir discuté avec notre zone de secours, il me revient que certaines situations auraient pu être évitées si une série de conditions avaient pu être rencontrées en amont. (réseau téléphonique sur place, contrôle des infrastructures si elles sont sur piloris, avis à donner pour un camp qui se déroule à côté d'un ruisseau...). Un passage des pompiers sur place aurait aussi pu être intéressant pour prévenir des situations du genre.

Avez-vous déjà eu des échanges sur le sujet avec l'ASBL Atouts Camps ?

Pensez-vous nécessaire de revoir les conditions obligatoires à respecter pour les endroits de camps à la lumière des intempéries de juillet ?

Je vous remercie.

La réponse de la Ministre :

Les intempéries de la mi-juillet ont effectivement forcé de nombreux mouvements de jeunesse à évacuer leur campement.

À ce jour, je n'ai pas eu échange avec l'ASBL « Atouts Camps » sur le sujet précis de l'impact des intempéries sur l'accueil des camps de mouvements de jeunesse en prairie.

Cependant, tel que l'honorable membre le mentionne, ce label est un label facultatif. D'un point de vue de sécurité générale, de nouvelles restrictions n'empêcheront pas la location de prairies sises en zone inondable, à des mouvements de jeunesse. Une réflexion plus globale au niveau de l'aménagement du territoire et en lien avec les Pouvoirs locaux et les zones de secours doit donc être menée à ce sujet.